

L'AFAT se prononce sur le projet de loi 57

(Rouyn-Noranda, le 30 novembre 2009) - L'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) accueille favorablement plusieurs aspects du projet de loi dorénavant intitulé «Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier». Plusieurs changements présentés dans le projet de loi sont d'ailleurs défendus par l'AFAT depuis de nombreuses années. En effet, l'AFAT présentait déjà à la Commission Coulombe une approche novatrice basée sur le zonage et appuyée sur une gestion par objectifs qui implique une participation accrue des utilisateurs et une intensification de l'aménagement sur le territoire pour soutenir le développement durable. Aussi, l'AFAT est en faveur du virage sylvicole proposé dans le projet de loi qui inclut la sylviculture intensive.

À priori, ces mesures mettent à profit l'expertise des gens d'ici et valorisent l'industrie de l'aménagement forestier. Par contre, il est difficile d'évaluer s'il s'agit réellement d'une petite révolution en matière de régionalisation et de gestion par objectifs puisque nombreux sont les pouvoirs dont bénéficie le Ministère à toutes les étapes de gestion, de suivi et de contrôle en matière d'aménagement durable du territoire forestier.

L'AFAT se réjouit que l'enjeu numéro un du projet de loi soit l'intérêt public puisqu'il laisse présager qu'une attention particulière sera accordée à l'éducation forestière. Sans vulgarisation et diffusion d'une information neutre et de qualité sur les réalités forestières, le régime forestier ne pourra prétendre être fondé sur l'intérêt public. L'information et l'éducation relatives au milieu forestier sont essentielles pour que l'opinion publique soit sensible, par exemple, aux nombreux avantages de l'utilisation du bois et aux enjeux de l'intensification de l'aménagement tant aux niveaux économique, social, qu'environnemental.

Dans le livre vert, il était question de cinq grandes orientations pour définir notre vision d'avenir. La première était de doter le Québec d'une stratégie de développement industriel et d'une culture du bois. Même si une partie de cette stratégie, la stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec, a déjà été rendue publique, elle ne se retrouve pas dans le présent projet de loi. Son absence est révélatrice d'une scission entre l'aménagement forestier et le matériau bois. Pour l'AFAT, une telle séparation ne devrait pas exister entre le bois et la forêt. Il ne faudrait pas miser sur la promotion du matériau bois en omettant celle de l'aménagement forestier durable.

Au cœur du projet de loi 57, il est question d'une autre stratégie, toujours attendue : « la stratégie d'aménagement durable des forêts ». L'AFAT souhaite que cette stratégie donne également aux régions les moyens de leurs ambitions en matière de promotion et d'éducation. Pour faire du régime forestier une fierté pour l'ensemble de la population, un soutien au niveau des outils de diffusion de l'information forestière et de l'éducation est indispensable. Dans ce projet de loi proposant une gestion régionalisée impliquant des tables de gestion intégrée des ressources et du

territoire, l'éducation forestière est une condition essentielle à la réussite du nouveau régime forestier. Pour le bon dialogue entre les divers utilisateurs de la forêt dans la construction d'un projet de société entourant la forêt, pour rallier l'opinion publique, l'éducation doit faire partie prenante de cette stratégie d'aménagement durable des forêts encore inconnue.

Pour entrevue, contactez l'AFAT, au 819-762-2369, poste 28.

-30-

Source : AFAT, 819-762-2369